

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL226

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5 TER

À l'alinéa 3, après :

« des personnels soignants »

Ajouter :

« et des forces de l'ordre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les forces de l'ordre contribuent à la sécurité de notre pays et doivent pouvoir être prioritaires dans l'accès aux examens de biologie médicale. C'est une demande qu'ils formulent depuis longtemps et qui doit leur être accordée